

Le complément de libre choix du mode de garde

• **Métropole et DOM**

Vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

Conditions d'attribution

- Vous remplissez les [conditions générales](#) pour bénéficier des prestations familiales.
- Votre activité professionnelle doit vous procurer un revenu mensuel minimum de 399 € si vous êtes seul(e), de 798 € si vous vivez en couple. Si vous êtes travailleur non salarié ou voitureur représentant placier (Vrp), vous devez être à jour du paiement de vos cotisations retraite.
- Si vous avez recours à une assistante maternelle, elle doit être agréée par les services de la protection maternelle et infantile. Son salaire brut ne doit pas dépasser 47,65 € au 1er janvier 2014 par jour et par enfant gardé.
- Si vous avez recours à une association ou une entreprise habilitée qui emploie une assistante maternelle ou une personne à domicile, ou si vous avez recours à une micro-crèche, vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois.

En cas d'emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile, votre Caf prend en charge :

- Une partie de la rémunération de votre salarié : le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2012

Enfant(s) à charge	<i>Revenus</i>		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
1 enfant	21 100 € *	46 888 € *	46 888 € *
2 enfants	24 293 € *	53 984 € *	53 984 € *
3 enfants	28 125 € *	62 499 € *	62 499 € *
au delà de 3 enfants	+ 3 760 €	+ 8 515 €	+ 8 515 €

Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014)

Âge de l'enfant	- de 3 ans	458,18 €	288,92 €	173,33 €
	de 3 ans à 6 ans	229,09 €	144,48 €	86,67 €

* Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Pratique

- Dès l'embauche de votre salarié incluant la période d'essai ou d'adaptation, pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.
- À réception de votre demande, la Caf déclare l'emploi de votre salarié au centre Pajemploi. Vous pourrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site www.pajemploi.urssaf.fr. Le centre Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge. Il adresse à votre salarié l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire.
- Si vous avez à la fois recours à une assistante maternelle et à une garde à domicile, le cumul des prises en charge partielles de la rémunération de chaque salariée est possible sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre Caf.
- Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une assistante maternelle ou pour l'emploi d'une personne à domicile.
- Les cotisations sociales :

- 100 % pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ;
- 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle de 442 euros pour les enfants de moins de 3 ans et de 221 euros pour les enfants de 3 à 6 ans.

En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense.

- Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2012

Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 100 € *	46 888 € *	46 888 € *
2 enfants	24 293 € *	53 984 € *	53 984 € *
3 enfants	28 125 € *	62 499 € *	62 499 € *
au delà de 3 enfants	+ 3 760 €	+ 8 515 €	+ 8 515 €

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014)

Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
	- de 3 ans	693,34 €	577,79 €
de 3 ans à 6 ans	346,67 €	288,90 €	231,12 €
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
	- de 3 ans	837,81 €	722,23 €
de 3 ans à 6 ans	418,91 €	361,12 €	303,34 €

* Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de
- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012.

A noter, ces deux majorations sont cumulables.

Pratique

- Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.
 - Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.
 - Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistante maternelle, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions.

Vous pouvez simuler le montant des aides versées par la Caf à la rubrique suivante Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou **Aides et services**, dans le cas contraire.

Pour connaître les coordonnées des différents modes d'accueil (assistants maternels, crèches, etc.) à proximité de votre domicile ou de votre travail consultez le site Internet www.mon-enfant.fr.

Pour toutes autres informations, renseignez-vous auprès de votre Caf.